

ARRÊTE DU MAIRE n°26-250**Portant modification temporaire de circulation et du stationnement
à l'occasion de la Braderie de l'UCIA****SAMEDI 11 JUILLET 2026 ET DIMANCHE 12 JUILLET 2026****Annule et Remplace l'Arrêté du Maire n° 26-225**

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Maire n° 26-225 portant modification temporaire de circulation et du stationnement à l'occasion de la Braderie de l'UCIA ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'UCIA de Falaise, d'un déballage des commerçants sédentaires, le samedi 11 juillet 2026 et dimanche 12 juillet 2026, dans le centre-ville de Falaise ;

CONSIDERANT que, pour permettre à certains commerçants sédentaires de déballer leurs marchandises, en toute sécurité pour les usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et la circulation, dans le périmètre de la braderie du samedi 11 juillet 2026, 19h00, au dimanche 12 juillet 2026, 23h59 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du Maire n° 26-225 pris le 3 juillet 2026 doit être corrigé en ce qu'il prévoyait des restrictions de circulation et de stationnement dès le vendredi 10 juillet 2026 ;

A R R E T E**ARTICLE 1**

Le stationnement de tous véhicules est interdit du samedi 11 juillet 2026 à 19h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 23h59 :

- Rues Trinité et St Gervais, dans la partie comprise entre l'angle Gonfroy Fitz Rou et la place German (Angle de la cave à vin)
- Passage des Templiers dans la partie comprise entre le passage Abbé Langevin et la rue Trinité
- Rue de la Grande Epéronnière dans la partie comprise entre le passage de l'Abbé Langevin et la place Belle Croix
- Passage du Centre (fermeture côté Rue de la Pelleterie)
- Rue de Nyon dans la partie comprise entre le passage de l'Epargne et la place Belle - Croix
- Rue de la Pelleterie
- Place Belle-Croix
- Rue du 9^{ème} arrondissement de Paris dans la partie comprise entre la place Belle Croix et la rue Amiral Courbet

ARTICLE 2

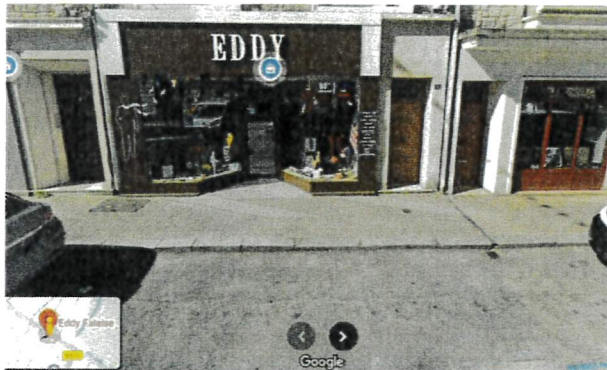
La circulation de tous véhicules est interdite, sauf services et véhicules prioritaires, du samedi 11 juillet 2026, 19h00, et dimanche 12 juillet 2026, 23h59 :

- Rues Trinité et St Gervais, dans la partie comprise entre l'angle Gonfroy Fitz Rou et la place German (Angle de la cave à vin)
- Passage des Templiers dans la partie comprise entre le passage de l'Abbé Langevin et la rue Trinité
- Rue de la Grande Epéronnière dans la partie comprise entre le passage de l'Abbé Langevin et la place Belle Croix
- Passage du Centre (fermeture côté Rue Pelleterie)
- Rue de Nyon dans la partie comprise entre le passage de l'Epargne et la place Belle-Croix
- Rue de la Pelleterie
- Place Belle-Croix
- Rue du 9^{ème} arrondissement de Paris dans la partie comprise entre la place Belle Croix et la rue Amiral Courbet

ARTICLE 3

Le stationnement de tous véhicules est interdit du vendredi 10 juillet 2026 à 22h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 20h00 :

- **Rue Georges Clémenceau**, sur les 2 places de stationnement situées au droit du magasin « *EDDY* » :

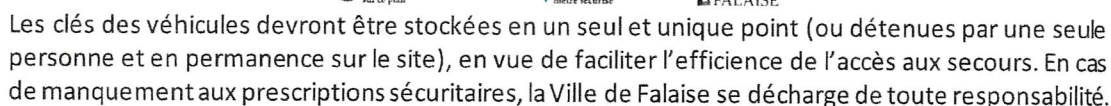


- **Rue Georges Clémenceau**, sur les 2 places de stationnement situées au droit du magasin « *Aux souliers en lacets* » :



La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 2 -Sécurité Renforcée, l'organisateur de l'évènement (UCIA de Falaise) devra positionner des véhicules anti-bélier selon le plan reproduit ci-après :



Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire n° 26-225 pris le 3 juillet 2026, qui est abrogé.

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, à titre ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourscitoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

